

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2005

Colmar, le

du **ARRETE 2005 - 00374** DSOL  
**30 JUIN 2005**  
portant fixation du prix de journée 2005  
du Foyer d'Accueil Médicalisé de ROUFFACH

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2005

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé de ROUFFACH sont autorisées comme suit :

Dépenses :  
Groupe I : 1 368 544,00€  
Groupe II : 75 226,00€  
Groupe III : 446 764,00€  
Groupe IV : 165 398,00€  
Total groupes I + III + IV : 2 055 932,00€  
Total dépenses d'exploitation : 2 055 932,00€

Recettes:  
Groupe I : 797 685,00€  
Groupe III : 1 241 422,25€  
Groupe IV : 0,00€  
Résultat : Excédent affecté : 16 824,75€  
Total recettes d'exploitation : 2 055 932,00€

**ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé de ROUFFACH est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 à :

**85,21 €**

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 30 juin 2005 au tarif fixé à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE Réception par le représentant de l'Etat ..... - 4 JUIL. 2005  
Publication - Notification le ..... - 6 JUIL. 2005



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONE

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Pour copie conforme  
COLMAR, le - 7 JUIL. 2005  
Pour le Président par délégation  
Le Directeur  
Pour le Directeur  
Le Chef de Service

  
2/2  
Sophie DINTINGER